

PRET IMMOBILIER AGENT (PIA) AUTRE QUE FINANCEMENT ACQUISITION/CONSTRUCTION RESIDENCE PRINCIPALE

OBJET	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement de la résidence secondaire ou investissement locatif ✓ Financement complémentaire de la résidence principale ✓ Rachat de prêt immobilier externe
DUREE	<ul style="list-style-type: none"> > 10 ans 10-14 ans 15-19 ans 20-24 ans 25-29 ans
TAUX	<p style="text-align: center;">taux moyen appliqué à la clientèle sur le mois M-2/1^{er} jour du trimestre - 30% dans la limite de - 1,50%</p> <p><i>cf. barèmes préférentiels des concours au personnel en vigueur</i></p>
MONTANT	<p><u>Quotité maximum</u> : 100% du coût du projet</p> <p><u>Encours maximum</u> : 200 000,00€</p>
TYPE	Le PIA peut prendre la forme d'un prêt ordinaire à taux fixe ou d'un prêt à taux fixe de la gamme proposée à la clientèle
FRAIS DE DOSSIER	taux moyen constaté/dossier pour la clientèle sur l'année précédente - 30%
ASSURANCE EMPRUNTEUR(S)	<p>MNCE (conditions spécifiques « agents ») ou CNP (conditions « clients »), couverture exigée à 100% minimum du financement au titre du décès et perte totale et irréversible d'autonomie et de l'incapacité totale de travail. A défaut, garantie(s) de substitution à déterminer.</p> <p>Les salariés concernés par la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) se verront proposer les conditions prévues par la réglementation en vigueur au moment de la contractualisation de leur prêt.</p>
GARANTIES	<p>Domiciliation des revenus.</p> <p>Garantie(s) à déterminer en fonction de l'appréciation du risque : caution de personne morale (SACCEF aux conditions « agents », ou société de caution mutuelle agréée), privilège de prêteur de deniers, hypothèque, nantissement (à concurrence de 70%).</p>
INDEMNITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE	Pas d'indemnité.
PROCEDURE DE TRAITEMENT	<p>Traitement par l'unité commerciale:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. constitution du dossier et instruction sur NEO par l'unité commerciale 2. transfert informatique et envoi du dossier physique au Directeur de Groupe (ou à la Direction des Risques pour les membres du Comité de Direction) 3. analyse et décision 4. saisie de la décision sur NEO et communication de la décision au demandeur et à l'instructeur 5. édition de l'offre par le service Crédits Particuliers et retour du dossier à l'unité commerciale pour le recueil des signatures (prêteur et emprunteur(s) puis remise de l'offre et programmation du déblocage des fonds 6. envoi du dossier au service Crédits Particuliers <p>Ou traitement par l'Agence du Personnel pour les personnes déjà affectées.</p>